

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 novembre 2016 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1632066A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° IOCD1209623A du 2 avril 2012 agréant l'organisme dénommé « FNDE Formation Commerces » (Fédération nationale de l'épicerie), sis 5, rue des Reculettes, à Paris (75013), société à responsabilité limitée à associé unique, pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique,

Vu la demande en date du 17 mars 2016 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « FNDE Formation Commerces », à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « FNDE Formation Commerces » (Fédération nationale de l'épicerie), sis 5, rue des Reculettes, à Paris (75013), est agréé pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « FNDE Formation Commerces » (Fédération nationale de l'épicerie), sis 5, rue des Reculettes, à Paris (75013), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
E. LAVIELLE